



## 15ème législature

<b>Question N° : 3218</b>	De <b>M. Romain Grau</b> ( La République en Marche - Pyrénées-Orientales )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires européennes		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires européennes
<b>Rubrique</b> >commerce et artisanat	<b>Tête d'analyse</b> >Réglementation européenne contrôle phytosanit	<b>Analyse</b> > Réglementation européenne contrôle phytosanitaire.
Question publiée au JO le : <b>28/11/2017</b>		

### Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur la nécessaire harmonisation par le droit communautaire des contrôles phytosanitaires des végétaux importés. En effet la France, comme certains autres États membres de l'Union européenne, a mis en place un dispositif de lutte contre la propagation de maladies touchant certains végétaux, comme la sharka ou la flavescence dorée, très présentes dans les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, l'Aude ou le Gard. Ces dispositifs exigeants et rigoureux sont la contrepartie indispensable à la préservation des principes fondamentaux du droit communautaire, notamment la libre circulation des biens et des personnes. Il semble toutefois que les dispositifs de prévention et de lutte contre ces maladies ne soient pas présents au même niveau de rigueur et d'exigence dans les tous les États membres. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question et, notamment, s'il ne serait pas envisageable d'aller vers davantage d'harmonisation européenne en la matière.